

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la rénovation des locaux commerciaux
Cahier des charges de la Ville d'Arleux

Pour référence : Loi ACTPE et ses décrets d'application du 15 mai 2015 n°2015-542 et n°2015-1112 du 2 septembre 2015

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont concernées les commerçants indépendants (hors franchise) délivrant un bien ou un service à la population locale, en reprise et en développement d'activité d'un local commercial à rénover, ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant, dont le siège social est situé sur la Ville d'Arleux.

• Secteur de l'artisanat :

Sont éligibles les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1M€ tous comptes consolidés.

L'artisan sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide accordée au prorata de la durée d'exercice.

• Secteur du commerce et des services :

Sont éligibles les entreprises :

- Inscrites au registre du commerce,
- Dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1M€ tous comptes consolidés,
- Ayant une activité de commerce de détail, de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel) ou de service de proximité,
- Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales...),
- Regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements sur la commune,
- Ayant leur vitrine ou leur façade principale sur rue,
- Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscale et sociales.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les restaurants gastronomiques, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2. LES IMMEUBLES CONCERNES

L'objectif de la Ville par la subvention de rénovation de devantures (hormis la subvention aux équipements destinés à assurer la sécurité de l'activité) est de favoriser de manière globale, la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades visibles depuis le domaine public.

C'est à ce titre que les activités éligibles au FISAC (hormis la subvention aux équipements destinés à assurer la sécurité de l'activité) doivent avoir une façade, une vitrine ou une enseigne sur rue ou visible depuis le domaine public, et le local concerné par les travaux doit servir à recevoir du public.

3. TRAVAUX OUVRANT DROIT A SUBVENTION

L'aide porte sur les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales et sur des travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics.

Sont éligibles les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur (hors matériaux professionnels) : vitrine, devanture, éclairage, façade commerciale, enseigne, store, banne. La partie à usage d'habitation ne pourra bénéficier d'aide.

Les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales sont éligibles pour les entreprises ayant leur SIRET dans la commune mettant en place le dispositif FISAC d'aides directes aux commerçants.

Il est préférable que la demande corresponde à un projet global, mais néanmoins, elle peut ne porter que sur des équipements destinés à la pose d'une enseigne ou à assurer la mise aux normes en matière d'accessibilité.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les règlements du PLU, de voirie, mais également d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité.

4. PRECISIONS SUR CERTAINS TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Seules les parties de la façade à usage commercial sont prises en considération (partie à usage d'habitation exclue).
- Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades commerciales n'ayant pas été dénaturées par d'importantes transformations comme par exemple la pose de briquettes, cachant le caractère d'origine de la façade.
- Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans son état d'origine.
- La peinture est acceptée sur les façades commerciales enduites d'origine avec présence de motifs architecturaux décoratifs.
- Les travaux subventionnables sur immeubles récents, ne concerneront que les façades commerciales des immeubles dont la garantie décennale est terminée.
- Les travaux subventionnables sur les murs de clôture ne concernent que les murs en briques de 2m de haut, étant dans le prolongement des façades principales commerciales ou des pignons commerciaux.
- Les néons & lumières clignotantes sont interdits.
- Les stores et bannes s'inscrivant dans la largeur de la baie, sont de teinte unie, de projections droites, sans joues.
- Les enseignes ne peuvent pas dépasser le nombre de deux par façade (une enseigne en applique et une enseigne en potence). L'enseigne en applique ne doit pas dépasser la largeur de la vitrine et l'appui de la baie du 1^{er} étage, et l'enseigne en potence ne doit pas dépasser en hauteur le 1^{er} étage.
- Les devantures en feuillure dans l'embrasure de la baie sont prescrites pour les rez-de-chaussée avec maçonnerie et baies de qualité, tandis que les devantures en applique sont destinées aux rez-de-chaussée ne présentant pas de qualité particulière. Dans ce cas, leur composition respectera la composition d'ensemble de la façade dans laquelle elles s'inscrivent.

5. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

- Montant de l'aide :
Sur les dépenses de rénovation de vitrines, d'accessibilité et de modernisation des locaux
Accessibilité 30% ville + 30% FISAC
Rénovation de vitrines 20% ville + 20% FISAC

Sur un montant de dépenses subventionnables jusqu'à 7 500€ HT pour la rénovation de façades et 3 000€ HT pour l'accessibilité, les 2 étant cumulables.

Soit une subvention pouvant aller jusqu'à 3000 € pour la rénovation de façade et 1800 euros pour l'accessibilité, les 2 étant cumulables.

- Versement :

- Examen de la demande en comité d'attribution portant sur projet, viabilité économique, nature des dépenses, etc.
- Après avis favorable, l'aide sera versée sur présentation des pièces nécessaires notées en paragraphe 8.
- La totalité de la subvention sera versée après la vérification du comité de pilotage de la conformité du projet.
- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500€ HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Liste des documents à fournir afin de constituer une demande de subvention :

- Lettre de demande de subvention à adresser au service économique de la Mairie d'Arleux (cf. annexe n°1). Celle-ci sera adressée sur papier à en-tête de la société et sera signée et manuscrite par le dirigeant de l'entreprise.
- Identité du demandeur et références de l'entreprise (cf. annexe n°2),
- Présentation de l'entreprise (cf. annexe n°3)
- Présentation du projet de travaux (cf. annexe n°4),
- Copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF,
- Deux derniers bilans et comptes de résultat,
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Devis des travaux mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, en valeur hors taxes,
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux,
- Dossier photos présentant le local commercial avant les investissements.

Ce dossier ne dispensera pas les pétitionnaires des autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables :

- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages, et les bennes (services techniques municipaux),
- déclaration préalable ou permis de construire en fonction des travaux envisagés (service urbanisme municipal),
- autorisation de demande d'enseigne (état-DDTM),
- dossier d'accessibilité handicapé et dossier de sécurité en fonction des travaux envisagés pour les Etablissements qui Reçoivent du Public (services techniques municipaux).

Un délai de 2 ans est imposé entre 2 versements d'aides directes, pour un même objet d'investissement (modernisation, accessibilité) et au même lieu.

7. ORGANISATION ET SUIVI DU DOSSIER

Le dossier complet sera adressé au service économique de la Mairie d'Arleux où une vérification sera effectuée.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Un comité d'attribution des aides examinera la recevabilité des demandes afin de valider les aides à la rénovation de vitrines.

Le comité d'attribution sera constitué :

- des représentants de la Ville d'Arleux, membres du comité subvention façade, désignés par délibération,
- du chef de service Economie territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers,
- d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

Le comité se réserve le droit de refuser des dossiers pour des motifs d'aménagement, de contexte architectural, d'ordre juridique ou de qualité de mise en œuvre.

Le comité dispose d'une dotation dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes aux commerçants seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.

Un courrier notifiera au demandeur l'avis et le montant de la subvention, ainsi que les devis pris en compte.

Lorsque les investissements seront réalisés, le comité de pilotage s'assurera de la vérification des travaux.

Les pétitionnaires auront un an à compter de l'acceptation de leur dossier pour réaliser les travaux, puis, disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux pour transmettre l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées. Au-delà, l'accord sera caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective ne soit à signaler.

En tout état de cause, les réalisations doivent avoir lieu avant la fin du programme FISAC de la ville d'Arleux, établie au 18 janvier 2021.

8. QUALITE DES PIECES A FOURNIR APRES REALISATION DES TRAVAUX

- Photos des travaux réalisés,
- Les factures doivent faire apparaître clairement :
 - Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et son adresse complète,
 - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
 - La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux,
 - La date de facturation,
 - Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

- Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
- Le paiement par compensation de factures,
- Les attestations de factures,
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
- Les factures illisibles.

Les travaux réalisés par soi-même doivent impérativement correspondre à la spécialité de l'entreprise. Seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier.

Le coût des heures de travail ne rentre pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du visa du comptable qui attestera du caractère amortissable.

Lors de paiement, les pétitionnaires recevront une feuille indiquant que le FISAC et la mairie/intercommunalité ont subventionné les travaux, celle-ci sera à afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du domaine public.

**ANNEXES DU CAHIER DES CHARGES
DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DE VITRINES**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION